

ministère de l'éducation nationale
Académie de
REIMS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 22 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM LORENZETTI	MATHIEU	JULIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BOUZRAR		LUDOVIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CAMUS		ANTOINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FISCHER		LAETITIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ATTIK	MIGNON	KAREN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SADOUET		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. JEANNELLE		NORMAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BUTEZ		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GAUTHIER		SYLVAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PASCO		CATHERINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GEY		PIERRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
REIMS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM LAMBLIN		SOPHIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LAUNOIS		SYLVAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LALANDA	PARIS	PAULINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BRIGAUD		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. THEVENIN		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TORTE		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. RICHALOT		NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PETER		STEPHANIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MARECHAL		BRIGITTE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BONE		LAETITIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM TETU		CELINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
REIMS

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 25/06/2026

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie



Valérie PINSET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 40.45 %, la part des hommes est de 59.55 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.45 %, la part des hommes est de 54.55 %.

